



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/MP.WH/C.1/2009/1  
EUR/09/5069385/3  
15 janvier 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS,  
et RUSSE

**COMMISSION ÉCONOMIQUE  
POUR L'EUROPE**

**ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ  
BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES AU  
PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ  
RELATIF À LA CONVENTION SUR LA  
PROTECTION ET L'UTILISATION DES  
COURS D'EAU TRANSFRONTIÈRES ET  
DES LACS INTERNATIONAUX

Comité d'examen du respect des dispositions

Troisième réunion  
Genève, 25–26 février 2009

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA TROISIEME REUNION**  
qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, dans la salle S-4 (avant F-3)  
à 9 heures le mercredi 25 février 2009 \*

---

\* Conformément aux procédures d'accréditation des Nations Unies les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site [www.unece.org/env/water/meetings/registrationmeeting.htm](http://www.unece.org/env/water/meetings/registrationmeeting.htm) et de le retourner au secrétariat de la CEE au moins deux semaines avant la réunion, c'est-à-dire jusqu'au **10 février 2009**, soit par télécopie (+ 41 22 917 0621), soit par courrier électronique ([olga.carlos@unece.org](mailto:olga.carlos@unece.org)). Avant la réunion, les représentants sont priés d'obtenir leur plaque d'identité au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, installé au portail de Pregny, avenue de la Paix 14 (voir le plan sur le site Internet du CEE Protocole). S'il vous plaît permettez suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficultés, prière de contacter le secrétariat par téléphone au no + 41 22 917 1926.

## I. AGENDA PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Composition du Comité d'examen du respect des dispositions
3. Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité d'examen du respect des dispositions
4. Règlement intérieur du Comité d'examen du respect des dispositions
5. Principes directeurs pour les communications émanant du public
6. Collecte de données, y compris les évaluations sur place, et coopération avec les organisations non gouvernementales
7. Régime de présentation de rapports pour les Parties
8. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme
9. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions
10. Questions diverses

## II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

### **Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

1. Le Comité d'examen du respect des dispositions sera invité à adopter l'ordre du jour reproduit dans le présent document.

### **Point 2 : Composition du Comité d'examen du respect des dispositions**

2. Suite à la démission de M. Dadic, le Comité discutera les candidats potentiels pour son remplacement conformément au paragraphe 7 de l'annexe à la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole.

### **Point 3 : Faits nouveaux survenus depuis la précédente réunion du Comité d'examen du respect des dispositions**

3. Le secrétariat informera le Comité des faits nouveaux survenus depuis la seconde réunion du Comité.

**Point 4 : Règlement intérieur du Comité d'examen du respect des dispositions**

4. En se fondant sur un rapport informel préparé par le secrétariat en coopération avec le président du Comité le Comité discutera et finalisera son règlement intérieur, en particulier concernant les communications émanant du public.

**Point 5 : Principes directeurs pour les communications émanant du public**

5. En s'appuyant sur le texte discuté à sa seconde réunion, le Comité d'examen du respect des dispositions discutera, déterminera et finalisera les principes directeurs pour les communications émanant du public.

**Point 6 : Collecte de données, y compris les évaluations sur place, et coopération avec les organisations non gouvernementales**

6. En se fondant sur un rapport informel établi par le président, le Comité discutera la collecte de données et examinera les possibilités de coopération avec les organisations non gouvernementales.

**Point 7 : Régime de présentation de rapports pour les Parties**

7. Conformément à la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole, paragraphe 11 (c), le Comité est chargé de contrôler, évaluer et faciliter l'application et le respect des dispositions relatives à la présentation de rapports au titre du paragraphe 5 de l'article 7 du Protocole. Le Comité discutera son rôle dans le régime de présentation de rapports. En particulier, il discutera le projet de lignes directrices pour les rapports récapitulatifs conformément à l'article 7 du Protocole, préparé par l'Équipe spéciale de l'établissement d'indicateurs et de rapports, aussi bien que son rôle dans l'exercice de rapportage à l'essai pour la seconde Réunion des Parties.

**Point 8 : Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme**

8. Le Comité discutera la relation entre le Protocole et le droit humain à l'eau et à l'assainissement et examinera la possibilité de coopération dans ce domaine avec le secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec Mme Catarina de Albuquerque, nommée par le Conseil des droits de l'homme comme expert indépendant pour les dispositions des droits de l'homme relatives à l'accès à l'eau saine et à l'assainissement.

**Point 9 : Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

9. Le Comité discutera son programme de travail futur, il déterminera les points de discussion pour ses prochaines réunions, et donnera au secrétariat des indications concernant les mesures à prendre. Le Comité déterminera aussi les dates des prochaines réunions, prenant en compte que la quatrième réunion a déjà été provisoirement prévu pour le 22 et 23 septembre 2009.

**Point 10 : Questions diverses**

10. Les représentants qui souhaiteraient proposer l'examen de questions au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat commun dans les meilleurs délais.

-----